

MAIRIE
de
CANGEY
37530

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaients présents : MM. ROSSE, LENA, LUCIEN, CHARTIER, LAHAYE, MALENFANT
SIMON.
MMES ROBINET, FAVREAU, BARRITAUULT.

Absents excusés : M. AUDEBERT
Mmes FLOURIOT, BORDIER-BONNEAU, RETIF, GAURON

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Lise BARRITAUULT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'exprimés : 10

01 -Délibération n°2023 – SEPTEMBRE 17

OBJET : CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE VIREMENT DE CREDITS DU
02/08/2023

Afin de régler la facture de la chaudière du logement communal 10 rue de monteaux , des opérations comptables ont été effectuées, à l'appui d'un certificat administratif, transmis aux comptable du SGC de Loches, en date du 2 aout 2023.

Les écritures sont les suivantes :

- Autorisation de virement de crédit du compte 022 « dépenses imprévues » au chapitre 2158 « autres installations, matériel » pour un montant de 4150.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces écritures budgétaires.

02 -Délibération n°2023 – SEPTEMBRE 18

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023

Suite à la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative afin d'ouvrir des crédits pour le remboursement d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement d'un montant de 328.83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de procéder aux virements de crédits suivants :

- 1641 emprunt..... - 328.83 €
- 10226 taxe d'aménagement + 328.83€

03-Délibération n°2023 – SEPTEMBRE19

OBJET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1^{er} janvier 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 27 juin 2023

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

- qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 27 juin 2023) ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D' APPROUVER le passage de la commune de CANGEY à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2024.

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de CANGÉY,
- la collectivité appliquera la M57 développée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04-Délibération n°2023 – SEPTEMBRE 20

OBJET : M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

05 -Délibération n°2023 – SEPTEMBRE 21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu par l'association Veston Léger sollicitant un soutien financier dans le cadre de l'organisation de l'évènement « patinoire éphémère et musicale » le samedi 2 décembre 2023 à Cangéy.

Cet évènement sera une occasion idéale pour rassembler les habitants de Cangéy autour d'activités conviviales : installation d'une patinoire à roulettes, initiation au patin et au roller dance, animation musicale par la fanfare Roller Brass Band...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€
- dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2023
- charge Monsieur Le Maire de verser cette subvention

06 -Délibération n°2023 – SEPTEMBRE 22

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANS ET PLAN DE FINANCEMENT D'UN TERRAIN MULTI SPORT

Dans le cadre des futurs jeux olympiques de 2024 à Paris, l'ANS (l'Agence Nationale du Sport) a lancé un appel à projet « 5000 terrains de sport » financé entre 50 à 80 %.

La création d'un terrain Multi sport (foot, hand, basket, badminton et volley...) à la charrière a donc été inscrit dans le budget d'investissement 2023.

C'est donc une opportunité de financement pour ce projet, dont le montant de subvention obtenu décidera de sa faisabilité. Ce projet répond à un réel besoin d'équipement et de service pour les élèves de l'école de Cangey, les enfants du village mais aussi pour le club de foot l'Union Sportive Limeray-Cangey.

Ainsi, il est proposé à la commune de Cangey de candidater à cet appel à projet pour l'acquisition d'un Terrain Multi sport et de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

PLAN DE FINANCEMENT

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux %	Montant HT
Terrain Multi Sport	50 000.00 €	ANS	80 %	40 000.00 €
		AUTO FINANCEMENT	20 %	10 000.00 €
TOTAL	50 000.00 €	TOTAL		50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

- Décide de solliciter, auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de l'appel à projet « plan 5000 terrains de sport » l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000.00 € pour la réalisation d'un terrain multi sport à la charrière conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.
- S'engage à ne pas bénéficier de plus de 80% d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération.
- S'engage à garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement

- S'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant la réception de l'accusé de réception du dossier de subvention éligible, conforme et complet

07-Délibération n°2023 – SEPTEMBRE 23

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la CANGEY.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de CANGEY selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de CANGEY

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

08-Délibération n°2023 – SEPTEMBRE 24

OBJET : AVIS SUR LE PREMIER ARRET DE PROJET DU TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville a en fait un outil programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat avec pour but le logement des plus démunis ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 "Solidarité et renouvellement urbain" (dite loi SRU) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi EC) ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite loi climat et résilience) ;

Vu la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise n°2019-06-17 du 14 novembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019-07-06 du 19 décembre 2019 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;

Vu la délibération n°2023-06-16 du 1^{er} juin 2023 arrêtant un premier projet de PLH 3 sur la période 2024-2029 ;

Vu le premier arrêt de projet du PLH 2024-2029 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil municipal de la Commune de CANGEY ;

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), adopté en septembre 2015, est arrivé à échéance en novembre 2021, puis a été prorogé jusqu'en décembre 2022. Afin de conforter sa stratégie en matière d'habitat, la CCVA a décidé d'engager une procédure volontaire d'élaboration d'un troisième PLH par délibération le 14 novembre 2019.

Le PLH définit la politique locale de l'habitat. Son élaboration comprend un diagnostic de l'habitat et des besoins en logement des habitants, ainsi qu'un travail de concertation et de participation associant collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux,

associations locales, professionnels de l'immobilier, habitants, etc. Le PLH prévoit un programme d'actions d'une durée six ans pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic.

Le projet de PLH comprend 3 parties, annexées à la présente délibération :

- **Un diagnostic** sur le marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- **Un document d'orientations** donnant les principes et objectifs du programme ;
- **Un programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire.

Les résultats du diagnostic mettent en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat, sur lesquels le document de programmation se base pour définir les orientations stratégiques du PLH. La mise en œuvre opérationnelle du PLH est détaillée dans le programme d'actions.

Le programme d'actions du projet de PLH 3 se construit autour des 3 axes suivants :

- **Animer, suivre et piloter le PLH, guide de la politique de l'habitat intercommunale**
- **Proposer une offre de logements qui réponde aux besoins des habitants**
- **Intervenir sur le bâti et remobiliser le parc existant**

Au total, le PLH 3 de la CCVA prévoit 40 actions sur ses 6 années d'application, à partir de 2024.

Le réseau d'acteurs de l'habitat, du logement et de l'action sociale sera mobilisé pour poursuivre le développement d'une offre de logements répondant aux besoins des habitants et adaptée aux publics vulnérables.

Le PLH 3 interviendra sur le bâti et mobilisera le parc existant. En parallèle des objectifs de réduction du parc vacant, le programme d'actions prévoit notamment la mise en place de dispositifs communaux d'encadrement du marché locatif privé et des locations touristiques meublées.

Le principe général du programme d'actions du PLH 3 de la CCVA porte sur l'animation de la politique locale de l'habitat, le confortement des synergies au sein du réseau partenarial, et le renforcement des actions déjà menées dans le cadre du PLH 2.

Le projet de PLH fixe des objectifs de programmation de logements sur la période 2024-2029 à hauteur de 78 logements neufs par an en moyenne, dont 15 logements locatifs sociaux, sur l'ensemble du territoire de la CCVA.

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la CCVA a transmis pour avis le projet de PLH aux communes membres de la CCVA et au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de Communes de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (SCOT ABC), qui ont à se prononcer dans les 2 mois suivants la transmission du projet.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la CCVA délibérera de nouveau sur le projet de PLH, puis le transmettra au Préfet d'Indre-et-Loire. Ce dernier le communiquera au représentant de l'Etat de la Région Centre-Val de Loire afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Celui-ci disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis sera transmis au Préfet d'Indre-et-Loire. Le projet de PLH,

éventuellement modifié, sera approuvé par le Conseil communautaire de la CCVA, puis diffusé pour information aux personnes morales associées à son élaboration. Une fois approuvé, le programme d'actions sera mis en œuvre, et le Comité de pilotage du PLH se réunira annuellement pour en faire le bilan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté de communes du Val d'Amboise,

09-Délibération n°2023 – SEPTEMBRE 25

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Monsieur le Maire expose que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Amboise doit être redéfinie ; il nous est demandé par la Communauté de Communes du Val d'Amboise de nommer par délibération un membre titulaire et un membre suppléant.

Le rôle de cette commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes, puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Monsieur Yves ROSSE se porte candidat en qualité de membre titulaire.

Monsieur Jean Michel LENA se porte candidat en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DESIGNE

- Monsieur Yves ROSSE, titulaire
- Monsieur Jean Michel LENA, suppléant,
pour représenter la commune de CANGEY au sein de la CLECT.

10-Délibération n°2023 – SEPTEMBRE 26

OBJET : REPOSE A L'APPEL A PROJETS «SOBRIETE ENERGETIQUE»

La Commune de Cangey

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-12 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de CANGEY

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la commune de CANGEY souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la chaudière de l'école primaire ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement à intégrer

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
<i>Chaudière école</i>	<i>28 450.00</i>	<i>FDSR</i>	<i>10 583.00</i>
		<i>SIEIL</i>	<i>5 000.00</i>
		<i>autofinancement</i>	<i>12 867.00</i>
<i>Total</i>	<i>28 450.00</i>	<i>Total</i>	<i>28 450.00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la chaudière
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise-le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

11-Délibération n°2023 – SEPTEMBRE 27

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CANGEY A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La commune de CANGEY charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de CANGEY précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C.** (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au **1^{er} janvier 2025**.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de CANGEY s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025

12-Délibération n°2023 – SEPTEMBRE 29

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N°4 dit de la Duvallerie

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'acquisition partielle formulée par un propriétaire riverain du chemin rural n°4 dit de la Duvallerie.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L161-10 du Code Rural.

Le code de la Voirie Routière prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage public : absence d'utilisation, un seul utilisateur du chemin, pas de continuité avec une autre voie, desserte d'une unique propriété.

Le Conseil Municipal est informé que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et que par conséquent toute modification de l'emprise du chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal décide de vendre une partie du chemin rural à condition d'inclure dans la vente, le fossé bordant le chemin et de créer une servitude des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de donner son accord de principe à cette demande
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à enquête publique préalable d'une durée minimum de 15 jours

Demande de Pose d'un miroir de sécurité

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande pour la pose d'un miroir de sécurité face au n° 11 de la rue de la Loire. Après discussion, les élus ne sont pas favorables à cette demande.

Prévision au budget 2024

Le micro tracteur des services techniques montre de plus en plus de signes de faiblesse, il est donc prévu de le remplacer par un tracteur plus puissant début d'année prochaine.

Service Cantine

Pierrick MALENFANT demande s'il serait possible de passer à 2 services, car le troisième n'étant qu'à 13h, des parents ont fait remarquer que c'était tard pour les élèves qui sont présents à la garderie dès 7 h. Ces trois services sont mis en place depuis 2020, Monsieur Le Maire doit rencontrer le personnel de cantine prochainement.

Remplacement de l'agent technique en congé maladie

Le recrutement est en cours.

Intercommunalité - assainissement

Des études complémentaires (études de sols, diagnostic amiante/HAP) sont prévues dans le cadre de la construction à venir de la nouvelle station d'épuration sur le site de la Touche Robichon. Le début des travaux est programmé pour le printemps 2024 pour une durée de 9 mois et un coût prévisionnel de 510 000€.

Bruit Salle des Fêtes

Lors du Conseil Municipal du 5 avril 2023, les élus avaient accepté la pose d'un système sonore qui serait activé par l'ouverture de la porte côté cour et qui s'arrêterait lorsque celle-ci serait fermée, mais ces travaux n'ont toujours pas été réalisés à ce jour. Afin d'accentuer la lutte contre le bruit généré par la salle des Fêtes, il est également prévu d'installer ce système sur les deux fenêtres côté cour, ainsi que sur la porte de façade de la salle.

Etude et Travaux Enedis

Dans le cadre de travaux programmés par ENEDIS, les élus ont rencontré la société afin d'envisager le déplacement ou la suppression de certains poteaux. Malheureusement, Enedis ne prend pas en charge ces travaux. Les travaux programmés d'ENEDIS sont uniquement de la rénovation du réseau.